

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, et notamment son article 5,

Vu le décret 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX de 1^{ère} CLASSE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est ouvert en 2018 dans le département du Calvados, un concours interne, un concours externe et un 3^{ème} concours en vue de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

ARTICLE 2 - Les dossiers d'inscription seront disponibles **du 17 Octobre 2017 au 8 Novembre 2017** ;

- soit lors d'une pré inscription sur le site cdg14.fr (rubrique concours). Cette pré inscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le centre de Gestion du Calvados, du dossier papier (imprimé lors de la pré inscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- soit au siège du Centre de Gestion du Calvados – (aux horaires habituels d'ouverture)

- soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les plis de 101 à 250g. - (cachet de la poste faisant foi).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170726-2017-129-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

La date limite du dépôt des inscriptions étant fixée **16 Novembre 2018**.

- Soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi),
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion aux horaires habituels d'ouverture.

Les demandes de retrait de dossiers et les dépôts de candidatures par voie postale insuffisamment affranchis ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à :

- 12 Concours Interne
- 13 Concours Externe
- 5 3^{ème} Concours

ARTICLE 4 - Les épreuves se dérouleront sur le Calvados à partir **du 15 Mars 2018**.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

ARTICLE 5 - Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 6 - A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête dans la limite des places mises au concours une liste d'admission pour chacun des concours.

Les épreuves des trois concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

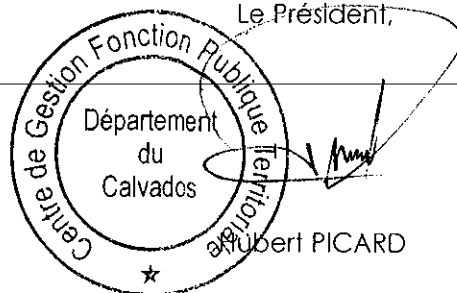
La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique.

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmise le :

Fait à HEROUVILLE, le 26 Juillet 2017

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170726-2017-129-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017